FDSEA et JA du Finistère 5 allée Sully – 29322 QUIMPER Cedex Tél. 02 98 64 02 20 Fax. 02 98 95 17 47

www.fdsea29.fr www.ja29.fr

Twitter: <u>@FDSEA\_Finistere</u> facebook.com/JeunesAgri29





# La FDSEA et JA du Finistère attendent un Etat au service de l'économie et de l'emploi

Introduction	3
Un Etat et une administration qui montent les enchères des contraintes et ne tiennent pas leurs promesses	4
PAC : pas de contrôles tant que les incertitudes ne sont pas levées	4
1.1. L'admissibilité des haies ne doit pas conduire à leur sanctuarisation !	4
1.2. Transferts de DPB : la majorité sacrifiée	4
1.3. La FDSEA et JA exigent le report de la date limite de déclaration	4
2. Une sur-administration environnementale qui asphyxie les producteurs	5
2.1. La FDSEA et JA exigent la levée immédiate des contraintes en bassins versants dits « en contentieux	x » . 5
2.2. La FDSEA et JA du Finistère dénoncent l'imposture de la déclaration des flux d'azote	7
3. L'installation en agriculture sacrifiée	8
Un Etat et une administration qui doivent être au service de l'économie et de l'emploi	10
4. La filière laitière face à l'après-quota	10
4.1. Le prix du lait en chute libre et la hausse des charges en constante hausse	10
4.2. L'Etat doit soutenir la dynamique de l'organisation des producteurs	11
4.3. Des fonds cofinancés pour les producteurs organisés	11
5. La filière volaille est à un tournant	12
5.1. Des éleveurs en difficultés financières	12
5.2. Filière volaille export : l'Etat doit débloquer urgemment les fonds dus aux éleveurs depuis 2014	12
6. La filière légumière a besoin de perspectives	13
6.1. Concurrence déloyale des échalotes de semis : l'Etat doit faire le ménage	13
6.2. Une nécessaire réforme de la fiscalité agricole sans plus attendre !	13
7. La filière porcine dans la tourmente	14
7.1. Les trésoreries des éleveurs sont dans un état critique	14
7.2. Quelle cohérence dans la restructuration de l'abattage breton ?	15
8. Commercialisation des produits : vers une meilleure répartition de la valeur ajoutée	15
8.1. Distribution : l'Etat doit stopper les dérives abusives inacceptables	15
8.2. La restauration collective : un enjeu économique majeur	16
8.3. Mention obligatoire de l'origine des viandes : un peu de courage !	17
a. L'Etat doit rendre obligatoire la mention de l'origine	17
b. Viande De Nulle Part : un mouvement de producteurs-consommateurs	17
9. Accords de libre échange UE / Canada et UE / Etats-Unis : une bombe à retardement pour l'agric bretonne	
CONCLUSION	19

### Introduction

L'agriculture est le véritable poumon économique du Finistère, puisqu'elle représente 5% des emplois directs que sont les exploitants et salariés agricoles, et génère plus de 30% des emplois indirects du département. Cependant, mois après mois, au rythme du délitement du secteur agricole et agroalimentaire, l'économie bretonne vacille, et s'enfonce un peu plus dans de dangereux abysses. Le Pacte d'avenir n'y fait rien, ce n'est qu'un patchwork de mesures et de fonds déjà existants!

Le Finistère se trouve éloigné des centres de consommation. Mais l'atout majeur est sa façade maritime, la plus importante pour un département français, qui devrait permettre aux agriculteurs de se positionner sur le marché porteur de l'export, avec la proximité du port de Brest. A la pointe de la péninsule bretonne, le salut des agriculteurs ne passera pas que par le développement des circuits courts, mais bien par une stratégie exportatrice.

L'accumulation des contraintes administratives et environnementales, toujours plus lourdes, et la suppression des mécanismes de gestion sont les causes principales de ce délitement. Toujours plus de normes, qui annihilent la liberté d'entreprendre des paysans, ôtent toute autonomie de décision sur leur exploitation, et qui deviennent des instruments de décroissance, bloquant toute perspective stable. Les règles du jeu changent sans cesse, ne laissant pas le temps de s'adapter!

Pourtant, les projets sont là, l'énergie collective est là, pour peu qu'on laisse la possibilité aux agriculteurs d'entreprendre. Nous avons besoin aujourd'hui de sentir au contraire qu'on accompagne nos initiatives. En encadrant toujours plus et de façon moins compréhensible nos décisions, on risque à force d'obtenir l'effet inverse à celui recherché : décourager, déresponsabiliser, démotiver... alors que les énergies ne demandent qu'à être libérées!

La FDSEA et JA prônent un changement radical du rôle de l'Etat et de son administration : au lieu de pénaliser la compétitivité des entreprises, il est urgent qu'ils se remettent au service de l'entrepreneur, de l'économie et de l'emploi pour amener la France sur le chemin de la croissance. Cela passera notamment par un alignement de l'Etat français sur ses voisins. L'Etat doit cesser de vouloir toujours laver plus blanc que blanc pour mettre fin aux distorsions de concurrence sociales, fiscales et environnementales entre états européens.

Un Etat et une administration qui montent les enchères des contraintes et ne tiennent pas leurs promesses

### 1. PAC : pas de contrôles tant que les incertitudes ne sont pas levées

### 1.1. L'admissibilité des haies ne doit pas conduire à leur sanctuarisation!

Contrepartie de leur admissibilité aux DPB, les haies font l'objet d'une BCAE (BCAE7, maintien des particularités topographiques) qui les définit et oblige à les maintenir toutes, sauf dérogation dans certains cas particuliers. Une situation particulièrement contraignante notamment pour les agriculteurs bretons qui s'étaient fortement mobilisés ces dernières années pour implanter ou conserver leurs haies.

La création d'un régime d'autorisation-déclaration administrative pour tout changement dans la gestion des haies par l'exploitant est une fois de plus une mesure coercitive qui fait fi des efforts effectués par les agriculteurs bretons depuis de nombreuses années pour le maintien des haies. Sans parler de la contrainte administrative engendrée!

Cette mesure pourra s'avérer contre-productive car tant de démarches, contraintes et perte de temps risquent de dissuader bon nombre d'agriculteurs d'entreprendre des travaux de replantation, extension... de haies.

La FDSEA et JA enjoignent le gouvernement de revenir à plus de cohérence et faire confiance au bon sens paysan.

### 1.2. Transferts de DPB : la majorité sacrifiée

Autre sujet qui subit actuellement un blocage à Bruxelles, celui du transfert de Droits à paiement de base (DPB) entre fermier sortant et fermier entrant, aujourd'hui impossible puisque le droit communautaire lie tout transfert de droits à un transfert de foncier. Or, ce cas de figure concernait 90 % des transferts l'année passée.

La FDSEA et JA attendent de l'Etat français qu'il défende ses fermiers auprès de Bruxelles.

### 1.3. La FDSEA et JA exigent le report de la date limite de déclaration

Il persiste encore de trop nombreux points en suspens et d'incertitudes quant à la mise en œuvre de certains points de la nouvelle PAC. Or, on demande tout de même aux producteurs d'effectuer leur déclaration PAC avant le 15 mai 2015. La FDSEA et JA demandent le report de la date limite de déclaration au-delà du 15 mai.

La profession est échaudée par la méthode des pouvoirs publics : on fait prendre des engagements et faire des déclarations aux producteurs, alors même que la finalité et

l'utilisation des données fournies ne sont même pas clairement définies. C'est comme si on leur demandait de signer un chèque en blanc !

La FDSEA et JA refusent tout contrôle sur exploitation tant que les règles de la PAC ne sont pas connues.

### 2. Une sur-administration environnementale qui asphyxie les producteurs

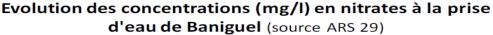
La FDSEA et JA demandent, qu'au-delà des résultats qui ne sont plus à prouver, les politiques reconnaissent les compétences des agriculteurs bretons en matière d'environnement, de biodiversité et d'agronomie. Un pragmatisme économique et social est indispensable !

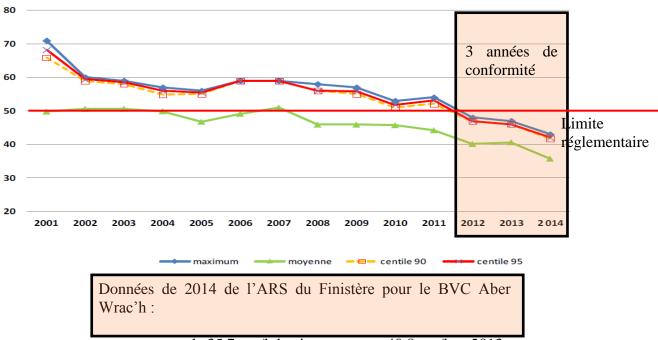
### 2.1. La FDSEA et JA exigent la levée immédiate des contraintes en bassins versants dits « en contentieux »

Depuis plus de 7 ans, des arrêtés préfectoraux imposent un dispositif réglementaire de Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) aux exploitations agricoles situées sur 9 Bassins Versants bretons qui ont fait l'objet d'un contentieux européen en 2001 pour non respect de la Directive n°75/440/CEE concernant la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire dans les Etats membres. La fermeture de certaines prises d'eau, et surtout **l'amélioration continue et significative de la qualité des eaux sur les captages** encore en service, ont permis de répondre aux exigences communautaires et de clore, dès 2010, la procédure contentieuse engagée contre la France.

Pourtant, la ZSCE est toujours en vigueur sur ces territoires sans aucune compensation financière depuis 2012 et malgré l'atteinte de l'objectif de retour à la conformité. Faute d'avoir prévu une clause de sortie en cas d'atteinte des objectifs, le maintien de ce dispositif de ZSCE représente aujourd'hui une menace certaine pour la pérennité économique des exploitations concernées.

Pour la FDSEA et JA, il est inadmissible que le gouvernement maintienne sans raison et sans indemnisation des contraintes économiquement insoutenables pour les agriculteurs des Bassins Versants dits « en Contentieux » (BVC), alors même que le contentieux est éteint depuis 2010 et que les prises d'eau sont soit conformes (Aber Wrac'h conforme depuis 3,5 ans, cf graphique ci-dessous), soit fermées (Horn fermée depuis le 30 juin 2009).





Le plafonnement drastique de la fertilisation en deçà des exigences agronomiques des cultures a conduit inéluctablement à une baisse notable des rendements (perte moyenne de 10 quintaux/ha) soit une perte de 120 à 200 €/ha. Le préjudice économique du dispositif s'appréhende également par une plus forte diminution du nombre d'exploitations sur les BVC : - 38% et - 36% pour l'Horn et l'Aber Wrac'h entre 2004 et 2011, alors que cette diminution n'est que de 26% en Finistère¹. Au-delà d'entamer sérieusement la compétitivité des exploitations agricoles, le maintien du dispositif réglementaire représente une menace pour les filières agricoles bretonnes. En effet, les entreprises des filières sont de plus en plus réticentes à investir dans des exploitations rendues vulnérables par l'accumulation de contraintes environnementales sur ces territoires.

Cela fait plus d'un an que la sortie imminente des BVC est annoncée aux agriculteurs si bien que l'exaspération monte dans les campagnes. L'inertie politique tue à petits feux l'agriculture de ces territoires en dépit des efforts et des résultats des paysans! Le maintien du dispositif sur une campagne culturale supplémentaire serait vécu comme une nouvelle

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Source: Enquêtes BV 2004 et 2011, SRISE, DRAAF Bretagne

sanction et un déni des efforts constatés, ce qui accentuera les tensions du terrain, notamment lors des contrôles.

Trop de belles paroles sans suite, la FDSEA et JA exigent des actes : les contraintes sur les bassins versant dits « en contentieux » doivent être supprimées, et vite !

### 2.2. La FDSEA et JA du Finistère dénoncent l'imposture de la déclaration des flux d'azote

La FDSEA et JA du Finistère se sont toujours fortement opposés à la déclaration obligatoire des flux d'azote et d'autant plus à son extension à tous les paysans de Bretagne. Non satisfaite de la lourdeur administrative qui freine toujours plus la profession agricole, l'administration a en effet transmis début septembre une déclaration supplémentaire à remplir par les paysans. Les flux d'azote visés par ladite déclaration sont pourtant déjà bien encadrés par de multiples documents administratifs à l'origine d'une pression de contrôles insupportable sur les exploitations : plans d'épandage, plan de fumure prévisionnel, cahier de fertilisation, etc. Trop, c'est trop!

D'autant plus que la généralisation de cette déclaration à toute la Bretagne devait faire l'objet de préalables que l'administration s'est ensuite obstinée à ne pas tenir! Au-delà du manque de crédibilité évident que cela donne aux engagements de l'Etat, la FDSEA et JA trouvent inacceptable que cette contrainte supplémentaire serve à mettre en place un dispositif de surveillance de l'azote avec à la clé des mesures correctrices appliquées sans analyse et sans justification à l'ensemble des exploitations du département!

Pour la FDSEA et JA, si la déclaration des flux d'azote doit devenir obligatoire, elle doit être synonyme de simplification administrative et non de contrainte administrative supplémentaire, dont le seul but serait de figer l'évolution des exploitations par des quotas d'azote! C'est pourquoi, depuis septembre 2014, la FDSEA et JA appellent l'ensemble des paysans, et des prestataires de services, à ne pas envoyer les déclarations des flux d'azote, en demandant aux pouvoirs publics de tenir leurs engagements et de lever le risque de quota azote généralisé. A l'heure où le Pacte d'avenir pour la Bretagne et le Gouvernement parlent du développement de la production et des exploitations agricoles, ainsi que de la compétitivité des filières, la FDSEA et JA ne peuvent pas cautionner cette réglementation limitative et plaident pour une vision agronomique de la préservation de l'environnement.

Certes, l'action syndicale a permis de sortir l'administration de son mutisme : après six mois de bras de fer engagé entre la profession et l'administration, cette dernière se décidait enfin à nous transmettre, fin février, des propositions sur le fonctionnement du dispositif de surveillance azote. Cependant, la FDSEA et JA dénoncent les méthodes de l'administration qui, loin de lever le risque de quota azote généralisé, demande de choisir entre différents plafonds de fertilisation toujours plus en deçà des réalités agronomiques économiquement viables... De qui se moque-t-on !?

La FDSEA et JA jugent ces propositions inacceptables et demandent à l'administration nationale de revoir profondément sa copie en y intégrant les propositions de bon sens agronomique faites par la profession (marge de tolérance, cellule

de concertation, mesures correctives individuelles, etc). La FDSEA et les JA refusent l'application de sanctions collectives figeant toute perspective d'évolution! Le mot d'ordre syndical restera maintenu tant que l'administration ne respectera pas ses engagements sur des enjeux par ailleurs majeurs pour l'avenir de nos exploitations!

### 3. L'installation en agriculture sacrifiée

89% des moins de 40 ans qui s'installent en agriculture le font via le Plan de Professionnalisation Personnalisé, condition nécessaire pour demander à bénéficier des aides à l'installation cofinancées par l'Etat et l'UE.

Cet accompagnement prévoit la réalisation d'une étude prévisionnelle démontrant la viabilité du projet.

Ainsi, les jeunes s'installant avec les aides de l'Etat portent des projets professionnels, viables et vivables.

Il est donc insensé que l'Etat sacrifie l'installation aidée en se réfugiant derrière le « parapluie européen ».

La FDSEA et JA dénoncent le plafond de 1 200 000 € de Production Brute Standard (PBS, l'équivalent du Chiffre d'Affaires, qui est une donnée théorique en fonction des moyens de production), imposé par l'Etat en janvier 2015, par exploitation, qui exclut de façon arbitraire de nombreux jeunes de l'accès aux aides à l'installation.

Ce seuil plafond est imposé par l'Europe mais c'est l'Etat qui en a fixé le montant, pensant n'exclure que 0.8% des dossiers en France. Sauf que cette restriction, en pénalisant en priorité des systèmes de production hors-sol (porc et volaille) et les exploitations sociétaires, impacte surtout des projets bretons.

En effet, le plafond de PBS est vite atteint : Ainsi un jeune s'installant en société, quelque soit le nombre d'actifs, avec 400 truies naisseur-engraisseur ne pourra pas avoir accès aux aides à son installation. Une exploitation de 5000 m2 de volaille de chair (22 poulets par m2) aurait une Production Brute Standard supérieure à 1 200 000€. Des exploitations avec élevage mixte (laitporc) seraient également exclues : 100 vaches laitières et 300 truies NE.



Aussi, il est important de rappeler que

les installations porcines et avicoles représentaient 17% du total des installations aidées en 2012, mais 11% uniquement aujourd'hui.

Ce plafond de 1 200 000 € s'appliquerait selon la lecture française du texte européen quelque soit le type d'exploitation (individuelle ou sociétaire) et quel que soit le nombre d'associés.

Pour ce début d'année 2015, 20 jeunes installée en société ne peuvent bénéficier des dispositifs d'aides à l'installation en Bretagne. Nous rappelons que les installations sociétaires offrent de nombreux avantages et qu'elles représentent ¾ des installations bretonnes.

Dans le contexte actuel, il est intolérable de laisser sur le carreau ces jeunes, porteurs de projets réfléchis et répondant à des enjeux économiques et humains.

Le ministère de l'agriculture a promis une **réactualisation des seuils PBS pour 2016**, la FDSEA et JA seront vigilants à ce que cette promesse se concrétise bel et bien.

Mais la FDSEA et JA ne se contenteront pas de cela : les installations sociétaires étant une spécificité française, il convient d'y adapter la réglementation européenne. La FDSEA et JA demandent ainsi que la PBS de l'exploitation soit attribuée au jeune au prorata des parts qu'il acquière dans cette société. Exemple : un jeune s'installe sur une exploitation produisant 500 truies naissuer-engraisseur en reprenant 40% des parts : on ne lui attribue que 40% de la PBS de l'exploitation totale.

Ce n'est pas tant la perte de la Dotation Jeune Agriculteur qui alerte les JA et la FDSEA, mais la perte des autres avantages accordés aux jeunes s'installant via le dispositif aidé.

La perte notamment des exonérations fiscales est à même de dissuader bon nombre de porteurs de projet d'installation. En effet, bénéficier de ces exonérations permet au jeune qui s'installe en société de revaloriser les parts sociales de celle-ci. Sans revalorisation des parts sociales, le taux d'endettement du jeune le prive de tout accord bancaire, compromettant gravement son installation.

En définitive, pour les projets qui ne seraient pas admissibles aux aides à l'installation, la FDSEA et JA demandent que les avantages collatéraux tels que la priorité à l'accès au foncier, les exonérations fiscales ou encore les majorations pour les subventions, soient accessibles aux jeunes ne bénéficiant pas des aides mais passant via le Plan de Professionnalisation Personnalisé.

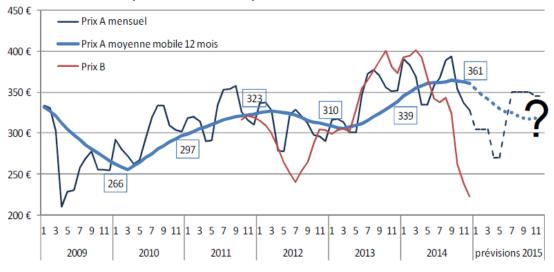
### 4. La filière laitière face à l'après-quota

La filière laitière est en ébullition. La fin annoncée de la période administrée inquiète les producteurs qui étaient près de 150 lors d'une réunion organisée par la FDSEA et JA le 17 février, en présence des entreprises laitières.

### 4.1. Le prix du lait en chute libre et la hausse des charges en constante hausse

L'année 2014 a subi une conjonction de facteurs négatifs sans précédent ! Embargo russe, absence de la Chine aux achats, augmentation mondiale de la production, politique du prix toujours plus bas de la grande distribution, disparition des mécanismes d'intervention européen, ... Ces éléments ont favorisé un décrochage unilatéral du prix par les entreprises laitières.

Prix du lait à la production prix de base A et B par 1000 litres Finistère



Source : Bureau d'études Chambre d'Agriculture - Cerfrance Finistère

Ce décrochage unilatéral du prix par rapport aux indicateurs, pourtant inscrits dans les contrats et règlements intérieurs, a mis en retard la filière laitière comparée à la filière allemande dont les prix étaient plus élevés. Depuis près de deux ans, les producteurs français subissent un manque à gagner conséquent par rapport à leurs concurrents européens d'environ 10 000 € en moyenne par exploitation.

Mais il ne faut pas se fier uniquement au prix du lait car la hausse des coûts de production continue, et c'est ce différentiel qui définit la rentabilité de l'exploitation, et donc sa compétitivité. Avec une baisse du prix du lait, et une hausse des charges, la FDSEA et JA s'inquiètent pour l'avenir des producteurs laitiers. Ce qui n'a pas l'air d'être le cas des entreprises qui n'ont pour seul objectif de sécuriser leurs approvisionnements en donnant des quantités de volumes importantes lors des installations, sans se soucier de la rentabilité des exploitations.

### 4.2. L'Etat doit soutenir la dynamique de l'organisation des producteurs

Pour la FDSEA et JA, les Organisations de Producteurs sont la clé de voûte du renforcement du pouvoir de négociation des agriculteurs. Pour renforcer durablement le pouvoir de négociation des producteurs, les OP doivent jouer un rôle clé dans la négociation collective des éléments essentiels du contrat que sont le prix, le volume et la durée.

Dans le secteur laitier, la relation contractuelle individuelle, imposée par le gouvernement et le Ministre de l'Agriculture de l'époque, a généré des abus de la part des industriels! Ces abus se manifestent notamment par des prix imposés aux producteurs, avec des baisses unilatérales de prix, mais aussi par une gestion rigide des volumes, avec l'application de pénalités au moindre litre de dépassement, y compris par l'application du prix dissuasifs. On est très loin de l'objectif affiché de la LMAP qui était de sécuriser les revenus des producteurs!

Des évolutions législatives sont nécessaires pour permettre aux producteurs de lait d'établir un équilibre dans les négociations commerciales avec les industriels. La loi doit entériner le principe d'une négociation contractuelle collective par l'intermédiaire des OP et de leurs associations.

La FDSEA et JA exhortent les pouvoirs publics à soutenir officiellement la dynamique de l'organisation des producteurs dans le secteur laitier. Afin de faciliter la constitution et la mise en place des OP, **la FDSEA et JA demandent à l'Etat de** :

- Prévoir des aides au démarrage et au fonctionnement pour les OP dûment reconnues
- Inciter les producteurs à adhérer à des OP en fléchant certaines aides vers les producteurs adhérant à une OP.

La FDSEA et JA rappellent que les associations d'organisations de producteurs (AOP) territoriales sont le prolongement naturel mais surtout indispensable aux OP. La coordination des actions des OP dans le cadre d'une AOP, au niveau d'un bassin de production homogène, est nécessaire pour préparer l'avenir.

### 4.3. Des fonds cofinancés pour les producteurs organisés

Dans le cadre de la nouvelle PAC, l'Union européenne donne de plus en plus de poids aux organisations de producteurs et à leurs associations. Pour que les OP et AOP puissent mener à bien leurs missions, il est notamment envisageable que l'Union européenne

cofinance des fonds professionnels destinés à des mesures de prévention et de gestion des crises. **Développer des mesures de prévention des crises est absolument essentiel.** 

L'objectif est bien de créer des alertes pour permettre aux producteurs de prévenir les crises, afin d'éviter, si possible, d'avoir à les gérer, et donc de les subir ! **Anticiper les crises, c'est aussi moins coûteux et plus sécurisant pour le revenu du producteur**.

La FDSEA et JA demandent que l'Etat français, mais aussi la Région Bretagne, soutiennent la mise en œuvre de fonds cofinancés par l'Union européenne au sein des OP et AOP, notamment pour la prévention des crises.

#### 5. La filière volaille est à un tournant

En 2012, le groupe Doux entrait en redressement judiciaire. En 2013, l'Europe décide de mettre à zéro les restitutions qui bénéficiaient pourtant à tout un territoire par leur effet redistributif important en termes d'emploi, d'activité économique et territoriale. En 2014, Tilly-Sabco vacille. Les éleveurs de volailles finistériens vivent des années compliquées.

#### 5.1. Des éleveurs en difficultés financières

Les éleveurs de volailles ont une situation financière compliquée en ce début d'année 2015 : baisse des marges, baisse de la rémunération, baisse du nombre de lots, ... Pour les spécialisés aviculture en Finistère, le résultat courant a chuté de 8 000 € par UTH exploitant en 2014.

Dans les exploitations, les investissements sont en chute libre (5,8 €/m²), tandis que les annuités sont au plus haut (8,8 €/m²).

### 5.2. Filière volaille export : l'Etat doit débloquer urgemment les fonds dus aux éleveurs depuis 2014

Obtenue de haute lutte syndicale l'année dernière, le soutien exceptionnel de 15 millions d'euros pour la filière volaille export, prévu en compensation de la fin des restitutions, risque de faire plus de mal que de bien aux éleveurs. La FDSEA et JA ne l'accepteront pas !

Pour attendre le versement de l'aide prévu à l'hiver 2014, les éleveurs ont contractualisé des avances de trésorerie PAC avec les banques, à échéance au 31 décembre 2014. Mais l'administration s'est refusée à régler ces aides en temps voulu. Pour ne pas se retrouver en difficultés financières, les éleveurs se sont vus obligés de prolonger les courts termes bancaires. La FDSEA et JA fustigent l'Etat qui tarde à régler ses dettes et exigent qu'il prenne en charge les intérêts 2015.

La FDSEA et JA exigent que l'Etat tienne ses engagements : la mise en place de ce soutien exceptionnel, en compensation de la fin des restitutions, ne doit pas coûter un centime aux éleveurs !

### 6. La filière légumière a besoin de perspectives

### 6.1. Concurrence déloyale des échalotes de semis : l'Etat doit faire le ménage

Certaines variétés de semis, non homologuées mais commercialisées en tant qu'échalotes, s'avèrent être en réalité des oignons. Fort de ce constat, évoqué dès les premiers doutes en 2012, puis prouvé officiellement en 2013, les producteurs d'échalotes traditionnelles ont multiplié les alertes auprès des instances nationales et européennes.

Depuis plusieurs mois maintenant, des discussions sont en cours et il faudra attendre encore de longs mois avant qu'un consensus ne se dégage entre la France et les Pays Bas, afin de mieux cadrer les futures inscriptions de produits de semis. Mais en attendant ? Le produit de semis continue sa progression, et concurrence férocement l'échalote traditionnelle, qui s'affaiblit de campagne en campagne. Estimée à 4 000 T il y a 5 ans dans un marché national de 40 000 T, le volume d'échalotes de semis représenterait aujourd'hui jusqu'à 10 000 T, dans un marché national de 45 000 à 50 000 T. Conséquence : un marché de l'échalote ultra saturé avec des produits à dénomination frauduleuse, et des cours au plus bas.

La FDSEA et JA exhortent les pouvoirs publics français à défendre à Bruxelles l'authenticité de l'échalote traditionnelle et à interdire la vente les fausses échalotes, pour tromperie du consommateur, dans l'attente d'un consensus européen.

#### 6.2. Une nécessaire réforme de la fiscalité agricole sans plus attendre!

En agriculture, la fluctuation du revenu amplifie les difficultés de trésorerie. Un certain nombre de mécanismes de lissage ont été mis en place afin de neutraliser les effets de cette fluctuation, mais ils ne sont pas applicables de la même façon sur l'assiette sociale et fiscale.

Néanmoins, ces effets interviennent à posteriori et peuvent donc amplifier les difficultés de trésorerie. La crise que connaît la zone légumière finistérienne le démontre. Au moment où les exploitations doivent mobiliser de la trésorerie pour pérenniser leur outil, les prélèvements sociaux appelés en N (basés sur les revenus de N-3+N-2+N-1 ou N-1) réduisent ce potentiel.

Au sein de l'AJF 29 (Association Juridique et Fiscale du Finistère), deux groupes de travail se sont réunis pour travailler sur la fiscalité agricole, tout d'abord sur la filière légumière, puis sur la filière laitière.

Les propositions qui découlent de ces groupes de travail s'orientent principalement sur des outils permettant de lisser le revenu servant d'assiette aux prélèvements fiscaux et sociaux, mais également sur des outils permettant de conserver la trésorerie au niveau de l'exploitation au moment où elle en a besoin.

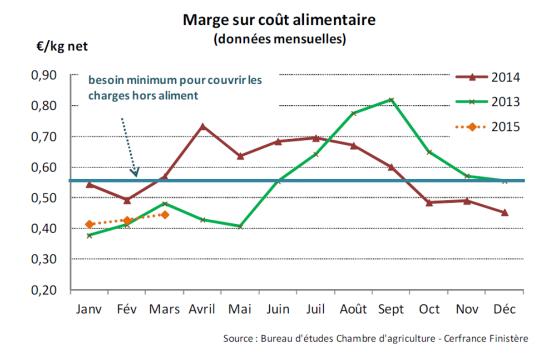
La FDSEA et JA demandent que leurs propositions soient prises en considération par les membres de la mission d'information sur la fiscalité agricole et soient retranscrites dans le Projet de loi de Finance Rectificative.

### 7. La filière porcine dans la tourmente

Le département du Finistère cumule les difficultés de la filière porcine : fermeture de l'abattoir à Lampaul-Guimiliau en 2013, diminution de l'abattage à Josselin en 2014. Depuis deux ans, le Finistère sert de variable d'ajustement à toute la filière porcine et les éleveurs sont défavorisés. La FDSEA et JA ne le tolèrent pas.

### 7.1. Les trésoreries des éleveurs sont dans un état critique

La trésorerie des élevages de porcs se dégradent fortement. Depuis le mois de septembre, le prix de vente ne permet plus de couvrir les coûts de production. Sur 4 mois (d'octobre à janvier), le manque de trésorerie est estimé à près de 20 000 € pour un élevage de 250 truies.



Au niveau de la trésorerie, **58% des élevages spécialisés ont atteint un niveau d'alerte** (TNG² dégradée au-delà de − 30 €/100 kg net) et **39% ont atteint un niveau critique** (TNG dégradée au-delà de − 45 € /100 kg net). Ces éléments correspondent à la situation financière relative au dernier bilan comptable sorti sur la période de juillet 2013 à juin 2014.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> TNG – Trésorerie Nette Globale. Source : Cerfrance Finistère

### 7.2. Quelle cohérence dans la restructuration de l'abattage breton?

La FDSEA et JA ont toujours dénoncé l'incohérence totale dans laquelle la fermeture de l'abattoir du site de Lampaul-Guimiliau a plongé l'abattage en Finistère. Cette décision absurde a engendré un déséquilibre dans l'activité d'abattage de la Région Bretagne puisque la capacité d'abattage du Finistère est devenue inférieure de plus de moitié à sa production!

Avoir un abattoir dans cette zone de forte production est vital pour sauver les territoires et la filière! Les pouvoirs publics doivent être facilitateurs pour libérer les énergies et faciliter la liberté d'entreprendre sur les territoires! La FDSEA et JA déplorent la fermeture de l'abattoir de porcs à Lampaul-Guimiliau, pourtant parmi les plus performants de France. Comment peut-on prendre la décision de fermer un abattoir dans une zone de forte production, qui plus est éloignée des centres de consommation? C'est insensé pour l'équilibre territorial et économique du Finistère.

# 8. Commercialisation des produits : vers une meilleure répartition de la valeur ajoutée

La FDSEA et JA demandent, qu'au-delà des résultats qui ne sont plus à prouver, les politiques reconnaissent les compétences des agriculteurs bretons en matière d'environnement, de biodiversité et d'agronomie. Un pragmatisme économique et social est indispensable !

### 8.1. Distribution: l'Etat doit stopper les dérives abusives inacceptables

Les conclusions du rapport « Construction de l'observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires » présenté au Parlement en juin 2011 étaient sans appel!

Le Ministre de l'Agriculture indiquait lui-même suite à la publication de l'observatoire des prix et des marges : « il y a des marges excessives sur un certain nombre de produits dans la grande distribution » . Il citait comme exemple le jambon, dont près de la moitié du prix aux consommateurs vient des marges de la grande distribution.

Philippe Chalmin, Président de l'Observatoire de la formation des Prix et des Marges des produits alimentaires, indiquait également que :« [...] force est de constater les tensions s'exerçant dans les relations entre production, industrie et distribution [...]. La présente situation renforce toutefois les oligopoles bilatéraux naturels aux dépens d'un monde agricole atomisé et de tout un tissu de PME régionales ».

Le constat de l'observatoire des prix et des marges était implacable en 2011 et, depuis, rien n'a changé ! : La compétitivité des distributeurs ne peut se fonder exclusivement sur la compression de leurs prix fournisseurs et par conséquent, sur les prix à la production.

Le déséquilibre dans les rapports de force et les pratiques déloyales de la grande distribution sont nés de mauvais choix législatifs faits par la France. Cette dernière, volontairement ou non, au travers de quelques lois, a structuré pour les distributeurs un paysage non concurrentiel à l'achat comme à la vente!

#### La FDSEA et JA demandent :

De maintenir la pression politique sur le secteur de la distribution pour obtenir la transparence sur les marges nettes, aujourd'hui simplement déclaratives.

De garantir le suivi de l'application des décrets de la "Loi Hamon" renforçant les contrôles et sanctions pour pratiques abusives de la GMS, et mettant en œuvre la clause de renégociation en cas de fluctuation des cours des matières premières.

De mettre fin aux pratiques abusives (contrats imposés par la centrale d'achat, obtention d'avantages sans contreparties, rupture brutale de référencement sans préavis, ...) qui pèsent sur la compétitivité des entreprises d'amont et qui les incitent à utiliser les producteurs comme variable d'ajustement.

De créer, dans le cadre du projet de loi pour l'activité et la croissance (dit projet de loi Macron), un pouvoir d'injonction structurelle au profit de l'Autorité de la concurrence. Il est temps de mettre un terme à la rente que les enseignes de distribution ont pu s'accaparer grâce à une réglementation très contraignante en matière d'urbanisme commercial!

De freiner la stratégie MDD (marques de distributeurs), qui est un moyen pour la grande distribution d'affaiblir ses fournisseurs en asphyxiant par exemple les marques des coopératives agricoles, et de se faire de la marge en s'accaparant la plus-value des produits issus des PME de l'agroalimentaire (y compris en s'appropriant l'image des agriculteurs, voire même leurs méthodes de production !).

### 8.2. La restauration collective : un enjeu économique majeur

L'approvisionnement en viande et produits français, que ce soit pour la grande distribution ou pour la restauration hors domicile (RHD), doit être une priorité. Les démarches « Viandes de France » sont non seulement garantes de qualité et de traçabilité, mais elles sont à prioriser car elles soutiennent la production française,



et donc, le maintien de milliers d'emplois sur les territoires.

La réglementation européenne interdit certes d'afficher clairement une préférence nationale, mais l'approvisionnement français est possible dans une majorité des produits et via des exigences de cahiers des charges alternatives, telles que : rapidité de réapprovisionnement, fraicheur des produits...

#### L'Etat et les administrations doivent montrer l'exemple!

La FDSEA et JA exigent que deux plats sur trois soient d'origine française en RHD, au lieu des 80% de plats importés.

### 8.3. Mention obligatoire de l'origine des viandes : un peu de courage !

### a. L'Etat doit rendre obligatoire la mention de l'origine

Les études le montrent, les consommateurs sont demandeurs de transparence sur l'origine des produits qu'ils achètent, et en particulier la viande.

En effet, les consommateurs sont en droit de pouvoir s'ils le souhaitent orienter leurs choix d'achats vers les viandes de pays plutôt que d'autres, eut égard aux différences de normes sanitaires, sociales, environnementales qui perdurent, même au sein de l'UE.

Pourquoi les transformateurs et distributeurs français sont-ils si réticents à voir la mention d'origine rendue obligatoire ?

L'étude de l'UFC-Que Choisir révèle que le surcoût engendré par la mention de l'origine de la viande dans les plats préparés est de 0.7% en moyenne.

Cette hausse ne représente par exemple pour des lasagnes, que + 1, 5 centimes d'euros, soit bien moins que la différence de prix entre enseignes qui peut être 20 fois supérieure !

Par déduction, le surcoût lié pour un produit frais n'en sera que moindre.

On est donc bien loin des inquiétudes des distributeurs et transformateurs à ce sujet. Mais ceux-ci se cachent derrière cet argument erroné pour perpétuer leurs comportements : acheter au moins cher, qu'importe le pays d'origine. Et cela alors qu'ils disposent de produits français tracés, de qualité et en quantité suffisante.

La FDSEA et JA attendent de l'Etat français qu'il cesse de se réfugier derrière la réglementation européenne. Faudra t-il attendre une autre crise sanitaire telle que celle de l'ESB pour que soit rendue obligatoire la mention d'origine sur toutes les viandes ?

### b. Viande De Nulle Part : un mouvement de producteursconsommateurs

Lancée par JA du Finistère en début d'année, l'action « Viande de nulle part » a pour objectif de rendre obligatoire l'étiquetage du pays d'origine des viandes fraiches et préparées, en effectuant notamment des relevés d'étiquetages dans les magasins et en informant les consommateurs des bonnes et mauvaises pratiques des marques et distributeurs. Retrouvez-les sur : <a href="http://viandedenullepart.com">http://viandedenullepart.com</a>.



# 9. Accords de libre échange UE / Canada et UE / Etats-Unis : une bombe à retardement pour l'agriculture bretonne

Les négociations pour l'accord de libre échange entre l'Union européenne et le Canada sont terminées, mais les critiques ne sont pas apaisées : alors que les filières d'élevage françaises sont déjà déstabilisées, le traité prévoit que 50 000 tonnes de viande de bœuf et 80 000 tonnes de viande de porc seront exportées vers l'Europe.

Encore une fois, les éleveurs bretons risquent de subir les effets de règles discriminatoires ! Alors même que l'Union européenne impose aux éleveurs des normes portant sur l'environnement ou le bien-être animal, quitte à fermer des élevages, celle-ci s'apprête à accorder des contingents de viande à un pays qui ne respecte pas totalement les normes européennes!

La FDSEA et JA doutent également du fait que la Commission européenne se soit assurée de contreparties réelles pour les éleveurs européens, par exemple des contingents de fromage, seul point à priori positif de cet échange au niveau agricole.

La FDSEA et JA attendent du Conseil et du Parlement européens qu'ils refusent de signer l'accord commercial avec le Canada, puis qu'ils soient vigilants avec les Etats-Unis, au risque de déstabiliser les filières agricoles, avec de lourdes conséquences sur l'emploi et la confiance des consommateurs.

#### CONCLUSION

La FDSEA et JA déplorent une conjoncture difficile dans toutes les productions agricoles :

- <u>Porc</u>: manque de trésorerie de 20 000 € pour un élevage de 250 truies sur les quatre derniers mois.
- <u>Lait</u>: manque de trésorerie de 10 000 € par exploitation par rapport aux concurrents européens depuis 18 mois.
- Volaille: baisse du résultat courant de 8 000 € par UTH exploitant en 2014.
- <u>Echalotes</u>: concurrence déloyale entre échalote traditionnelle et échalote de semis.
- Maintien des contraintes en BVC : perte de 120 à 200 €/ha.

Avec tout ce qu'ils subissent, les agricultrices et agriculteurs peuvent paraître résignés, mais ils ne baissent pas les bras. Les paysans sont prêts à relever le défi de la croissance! Mais ils attendent depuis trop longtemps des mesures concrètes au service du secteur agricole et agroalimentaire finistérien et breton, et donc pour l'économie régionale en général.

Les énergies sont là ! Elles ne demandent qu'à être libérées ! L'Etat doit redonner confiance aux acteurs économiques ! Notre Finistère dispose d'atouts indéniables pour maintenir une économie agricole forte :

- Des agricultrices et agriculteurs compétents et formés,
- Des produits de qualité à la sortie d'exploitations performantes,
- Un maillage fort d'industries agroalimentaires,
- Une Bretagne exemplaire environnementalement,
- Une façade maritime importante, mais sous exploitée pour l'export,
- Des capacités de développement en termes d'énergie,
- Une agriculture riche de sa diversité, de ses débouchés et de sa biodiversité,
- Des hommes et des femmes agriculteurs, entrepreneurs, salariés, attachés à vivre et travailler au pays.